

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
A 18 H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat.

Dorothee Charléty : Directrice Générale des Services

Représentés :

Caroline Terrier a donné procuration à Christine Perez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Harris Reneman a donné procuration à Bertrand Vermorel
Elodie Brelot a donné procuration à Laurence Rouquette
Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia

Absents :

Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot. Jean-Pierre Cottaz et Nathalie Thimel-Blanchoz ont fait le choix d'être présents dans la salle du côté du public, non comptés dans le quorum.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal nomme Annie Maciocia secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT
Décision n° 4 Décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres		
03/03/23	Prestations de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs Attributaire : Groupement De Plus Belle - PMM - 2ibat - EAI	166 452 € HT
10/03/23	Evolution du système d'information de la commune de Beynost Attributaire : FMI DIRRA	167 985.61 € HT

Décision n° 27 : Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (DP-PC-PD)

01/03/23	Permis de construire pour la rénovation de la mairie	
----------	--	--

URBANISME - FONCIER

4. Rétrocession du tènement sis 2055 route de Genève par l'EPF
Rapporteur Christine Perez

Concernant le projet situé dans le quartier des Bottes et notamment la création d'une nouvelle voirie par la commune, par délibération 03-2020-24 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain d'un tènement de 3 234 m², sis 2055 route de Genève, cadastré AL n°228, 459 et 461.

En vertu de la convention de portage, signée entre la commune et l'EPF de l'Ain en date du 15 juin 2020, la commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de quatre années de portage suivant la signature de l'acte. Le projet étant aujourd'hui opérationnel, la commune sollicite la rétrocession anticipée de ce tènement.

Le tènement sera rétrocédé au prix de 552 146.14 € HT comprenant le prix de l'acquisition de 502 000 € et les frais d'acquisition de 50 146.14 €. La rétrocession sera soumise au régime de la TVA sur la marge, l'acquisition n'ayant pas ouvert de droit à déduction, et ce conformément à l'article 260 5° bis du code général des impôts. Il conviendra de rajouter le montant de TVA de 10 019.63 €, soit un montant de cession de 562 165.77 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 03-2023-20, les modalités de rétrocession du tènement sus visé ; autorise Madame le Maire ou toute autre personne déléguée à cet effet à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire ; précise que les crédits seront prévus au Budget Primitif.

5. Autorisation de signature d'un avenant à la promesse de vente pour l'acquisition amiable d'un tènement immobilier bâti, assorti d'emplacements de stationnement extérieur, sis 6347 route de Genève, propriété de LIDL
Rapporteur Joël Aubernon

Par délibération 05-2021-36 du 08 juillet 2021, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir le tènement immobilier appartenant à Lidl, cadastré section AK numéro 716 pour 27 ares et 85 centiares, situé au 6347 route de Genève à Beynost.

Le compromis de vente permettant cette acquisition a été signé le 16 juillet 2021. La durée de validité du compromis a été prorogée, par simple courrier de Lidl, jusqu'au 30 avril 2023, comme l'autorise le document.

Par arrêté du Maire en date du 20 juin 2022, le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale a été accordé. Il a fait l'objet d'un recours devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon par un concurrent de Lidl.

Aussi, au vu des délais d'instance et de fin de compromis, il apparaît nécessaire de pouvoir signer un avenant modifiant la durée dudit compromis allant jusqu'à la purge de tout recours.

En conséquence, il est proposé de prolonger cette durée de 2 ans soit jusqu'au 30 avril 2025.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, par délibération N° 03-2023-21, la prolongation de deux ans du compromis, soit jusqu'au 30 avril 2025 ; autorise Madame le Maire, ou toute autre personne déléguée à cet effet, à signer son avenant en lui donnant tous pouvoirs à cet effet ; précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

FINANCES

6. Budget communal : Compte de gestion 2022

Rapporteur Philippe Maillez

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal statue à l'unanimité, par délibération N° 03-2023-22, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ; déclare que le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal ; approuve le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier Municipal.

7. Budget communal : Compte administratif 2022

Rapporteur Philippe Maillez

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joël Aubernon, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Caroline TERRIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	7 110 573.33 €
Recettes	<u>7 317 204.69 €</u>
Résultat de l'exercice 2022	206 631.36 €
Excédent reporté N-1	1 241 765.81 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	1 448 397.17 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	3 747 325.33 €

Recettes	3 330 569.97 €
Résultat de l'exercice 2022	- 416 755.36 €
Excédent reporté N-1	5 251 581.53 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	4 834 826.17 €

Restes à réaliser de dépenses d'investissement	3 438 221.02 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement	1 569 553.00 €
	- 1 868 668.02 €
Besoin d'autofinancement	2 966 158.15 €

Hors de la présence de Mme Caroline TERRIER, Maire et non comptée dans le quorum pour le vote, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 03-2023-23 le compte administratif du budget communal 2022.

8. Budget communal : affectation du résultat
Rapporteur Philippe Maillez

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 448 397.17 €
- Un excédent d'investissement de 4 834 826.17 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, par délibération N° 03-2023-24, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	+ 206 631.36 €
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	+ 1 241 765.81 €
C Résultat à affecter = A + B	1 448 397.17 €
de la façon suivante :	
1) Affectation en réserves RI 1068 en investissement	670 000.00 €
2) Report en fonctionnement RF 002	778 397.17 €

INVESTISSEMENT	
Solde des restes à réaliser dépenses d'investissement	
Besoin de financement	3 438 221.02 €
Solde des restes à réaliser recettes d'investissement	1 569 553.00 €
	- 1 868 668.02 €

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) : - 416 755.36 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)
+ 5 251 581.53 €

C Résultat à affecter = A + B

+ 4 834 826.17 €

Affectation en recettes chapitre 001 Solde d'exécution d'investissement

9. Budget communal : vote des taux 2023

Rapporteur Philippe Maillez

L'exécution du budget de la commune nécessite des rentrées fiscales.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Mme Perez fait le point sur toutes les augmentations de charges auxquelles la commune est déjà confrontée : hausse du coût de l'énergie (facture de gaz multipliée par 4) ; 35 % de hausse sur la restauration scolaire, prestations de maintenance impactées, revalorisation des traitements du personnel (augmentation du point d'indice, changements de grade). En parallèle, la municipalité doit prévoir des investissements conséquents comme la construction du nouveau GABI, l'agrandissement de l'école, la rénovation des bâtiments vieillissants notamment sur le plan énergétique (passage en éclairage par leds sur 6 ans), création du nouveau cœur de ville situé à l'emplacement de l'actuel LIDL, travaux sur les voiries, les réseaux d'eau pluviale, requalification de la RD 1084 en boulevard urbain.

Un cabinet spécialisé a réalisé une étude rétrospective sur la période 2014 à 2022 et prospective pour préparer l'avenir. Il en ressort que la commune bénéficie d'une gestion saine sur le plan financier. Néanmoins, l'année 2022 se présente comme une année charnière avec l'augmentation brutale et très importante des charges supportées par la commune, prise en tenailles entre la volonté de maintenir un niveau de services de qualité offerts à une population elle-même en croissance régulière (agence postale communale, distributeur de billets, crèche, relais petite enfance, délivrances de titres d'identité), et la baisse des dotations de l'Etat, aggravée par un manque de recettes pénalisant (fiscalité communale située à un niveau des plus bas en comparaison avec les communes de la même strate).

A la question de Mr Renevier concernant le montant de l'enveloppe des aides dont la commune ne bénéficie plus, Mme Perez répond que cette perte s'élève à 2.8 millions d'€ sur la période 2014-2022. La THRS nouvellement créée par l'Etat, taxe sur les résidences secondaires, ne concerne que peu de foyers.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, par délibération N° 03-2023-25, les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe Foncière bâti (TFB) : 31.47 %

Taxe Foncière non bâti (TFNB) : 49.21 %

Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 10.17 %

10. Attribution des subventions 2023 aux associations

Rapporteur Annie Maciocia

Le projet d'attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2023 est présenté et à cet effet le tableau indiquant à titre d'information les subventions attribuées en 2020, 2021, 2022 et les propositions pour l'exercice 2023.

L'Assemblée a délibéré sur les subventions à verser aux associations pour l'année 2023, soit au titre de leur fonctionnement, soit au titre de nouveau projet, selon la liste ci-après pour un montant total de 225 037 €.

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022	2023
ABCD	1 500 €	1 000 €	1 500 €	0 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 048.80 €	1 004.45 €	1 010 €	950 €
ASS.PERSONNEL COMMUNAL	7 000 €	6 500 €	6 500 €	3 500 €
BEYNOST ESCRIME CLUB	1 500 €	0 €	0 €	0 €
BIBLIOTHEQUE	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
COUPE ET COUTURE	700 €	0 €	0 €	0 €
EFS TRIATHLON RHONE-ALPES	0 €	800 €	800 €	si manifestation
GABI	170 000 €	170 000 €	180 000 €	209 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	0 €	0 €	0 €	500 €
JAB-JOYEUSE AMICALE BOULES	480 €	480 €	480 €	550 €
LES AMIS DU FOUR DELORME	0 €	0 €	3 000 €	0 €
LES COPAINS D'ABORD	0 €	0 €	2 600 €	0 €
MEMOIRE D'HIER	0 €	0 €	285 €	0 €
PATCHWORK-COLORPACH	400 €	0 €	0 €	450 €
ULYSSE 2000 AIN	600 €	600 €	0 €	0 €
COOP.SCOLAIRE ELEMENTAIRE exceptionnelle	1 300 €	0 €	1 300 € 7 240 €	1 400 €
COOP.SCOLAIRE MATERNELLE	1 330 €	1 350 €	1 340 €	1 500 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF	400 €	400 €	0 €	0 €
PARENTS INDEPENDANTS	600 €	850 €	650 €	450 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	1 500 €	0 €	2 000 €	0 €
BTP CFA BOURG EN BRESSE	400 €	200 €	0 €	0 €
CECOF AMBERIEU EN BUGEY	100 €	200 €	0 €	100 €
CFA MFR RHONE-ALPES	100 €	0 €	0 €	0 €
CHAMBRE DES METIERS AIN	300 €	200 €	0 €	0 €
CHAMBRE DES METIERS RHONE	400 €	400 €	0 €	0 €
MFR CHAUMONT EYZIN PINET1	0 €	0 €	0 €	100 €
MFR DE LA DOMBES	0 €	400 €	0 €	0 €
MFR MONTLUEL CFA	0 €	0 €	0 €	100 €
MFR LA DOMBES LA SAULSAIE	100 €	100 €	100 €	0 €
ACENAS	100 €	100 €	100 €	100 €
CTE JUMELAGE MONTLUEL ...	1 367 €	0 €	1 367 €	1 337 €
RHONE ELEVAGE	0 €	1 000 €	1 000 €	si manifestation
TAL THEATRE ALLEGRO	0 €	1 500 €	0 €	0 €
TOTAL VERSE	196 225.40 €	192 084.45 €	216 272 €	225 037 €
RESERVE				14 963 €
TOTAL BP 2023 – Article 6574				240 000 €

Il ressort que certaines subventions sont conditionnées par la tenue de certaines manifestations. La subvention la plus importante est attribuée à l'association GABI qui signe avec la commune une convention annuelle de moyens et d'objectifs. La somme de 14 963 € constitue une réserve en cas de besoin.

A la question de Mr Renevier concernant le retrait de subvention à la MFR Dombes la Saulsaie, la réponse est qu'ils n'ont pas formulé de demande pour 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (moins la voix de Mr Renevier qui ne participe pas au vote car impliqué dans une association subventionnée par la commune), par délibération N° 03-2023-26, de voter l'attribution des subventions inscrites au budget primitif 2023 pour un montant total de 225 037 € et selon le tableau ci-dessus.

Il est précisé que la dépense sera mandatée à l'article 6574 où les crédits sont prévus à cet effet.

11. Constitution de provisions

Rapporteur Philippe Maillez

A compter de l'exercice 2022 et conformément à § 3 du chapitre 4 du titre 3 du tome II de la comptabilité M14, il est demandé à la commune de BEYNOST de constituer des provisions pour les créances émises depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées, en fonction du risque financier encouru estimé.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer (RAR) sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Conformément au texte, le comptable public devra fournir les éléments d'information permettant à la commune de constituer une provision sur les créances de plus de 2 ans.

Il convient en conséquence de prévoir au budget primitif 2023 les crédits nécessaires à la comptabilisation d'une dépréciation à savoir :

Dépense de fonctionnement article 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)	3 000 €
Recette de fonctionnement, article 7817 (Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants)	3 000 €

Le Conseil Municipal acte, par délibération N° 03-2023-27, de provisionner les articles mentionnés ci-dessus.

12. Budget communal : Budget primitif 2023

Rapporteur Philippe Maillez

Le budget primitif doit être voté obligatoirement avant le début de l'exercice auquel il se rapporte.

Le budget primitif 2023 (équilibré pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement), se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	7 567 175.67 €
Recettes	7 567 175.67 €

Section d'investissement

Dépenses	10 096 874.75 €
Recettes	10 096 874.75 €

Mme Perez apporte des précisions concernant certaines lignes du budget présenté : la somme engagée pour l'acquisition du tènement de l'actuel LIDL est reportée d'année en année jusqu'à son exécution. La somme de 100 000 € est ajoutée sur 2023 pour la finalisation des travaux de l'aile Nord de la villa Monderoux. Le remplacement de 200

luminaires par des leds représente 130 000 € uniquement sur 2023. En ce qui concerne les travaux de voirie, ce poste a connu une augmentation de 15 % en 2022. Le carrefour de l'avenue de la gare/RD 1084 va être sécurisé. Un carrefour va être créé au lieudit Pré Mayeux. La réhabilitation de bâtiments concerne notamment le site de la mairie, le réaménagement des services techniques et la réfection du toit du complexe du mas de Roux qui est indispensable. Des études sont en cours pour trouver des solutions aux problèmes énergétiques dont pâtit la salle de l'Arbre roux. L'EAJE va nécessiter des travaux pour remplacer l'habillage bois extérieur et solutionner les problèmes de mauvaise répartition de la température été comme hiver (pompe à chaleur réversible). 60 000 € sont prévus pour le groupe scolaire (aménagement de nouvelles classes, remplacement de luminaires). Le cimetière va bénéficier de l'achat d'un colombarium en pierre de Hauteville et le jardin du souvenir sera mis en valeur (15 000 €). Le lancement du chantier du nouveau GABI (300 000 €) nécessite au préalable le réaménagement des terrains de boules. L'aménagement du quartier des Bottes comprend la démolition du tènement Parutto (257 624 €). L'enfouissement des réseaux secs est prévu rue Centrale, en parallèle avec les travaux de mise en séparatif des réseaux humides. La commune a obtenu une subvention de 500 000 € du fonds friches pour le garage Oscar. Ce tènement doit être dépollué dans un premier temps (238 5025 € sont prévus au budget 2023). La destination finale de ce site n'est pas arrêtée à ce jour mais il devra s'intégrer dans le nouveau cœur de ville. 50 000 € sont prévus pour les poteaux incendie qui relèvent de la compétence communale (manque d'eau ou de pressions sur certains points).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération N° 03-2023-28, le budget primitif 2023 établi en conformité avec la nomenclature M14.

13. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association GABI
Rapporteur Sylvie Caillet

Une convention de partenariat et de financement est conclue chaque année entre la commune de Beynost et l'association GABI, qui s'engage à réaliser des activités et des actions pour favoriser l'accueil des enfants et des adolescents de 3 à 11 ans, en dehors des heures et/ou du temps scolaire :

- a) Accueil périscolaire les jours scolaires, avant et après la classe, accueil de loisirs des mercredis et pendant les congés scolaires, accueil dans le cadre de séjours courts,
- b) Actions d'animation pour les enfants au niveau de la commune de Beynost et des communes environnantes, participation à toute manifestation ayant pour objet l'animation et les loisirs.

L'accueil est ouvert en priorité aux enfants domiciliés à Beynost, et, dans la mesure des places disponibles, en premier lieu aux enfants dont les parents travaillent à Beynost puis aux enfants des communes extérieures.

Les services proposés par l'Association GABI fonctionnent dans le cadre d'une « Convention Territoriale Globale » signée notamment entre la commune de Beynost et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'Association GABI présente un intérêt public local, et la commune s'engage à :

- c) Mettre à disposition de cette association les équipements immobiliers et mobiliers nécessaires à son fonctionnement
- d) Participer au financement de l'association par une subvention annuelle, et pour l'exercice 2023, à proposer la somme de 209 000 €.

La loi 2000-321, article 10 du 12 avril 2000, complétée par l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 06 juin 2001, impose aux autorités publiques la conclusion d'une convention en cas de versement, à un organisme de droit privé, d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Mr Renevier souligne l'intérêt pour la commune de soutenir une association qui propose un accueil périscolaire de qualité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 03-2023-29, la convention d'objectifs et de moyens qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties, et autorise Madame le Maire ou toute autre personne déléguée à cet effet à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14. Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2023
Rapporteur Véronique Cortinovis

Le Département gère depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL).

Ce dernier met en place au quotidien et au plus proche des populations défavorisées des actions de soutien et d'accompagnement dans le domaine du logement.

Le FSL constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées et permettre de trouver un logement adapté puisqu'il alloue des aides à l'accès. Il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La participation des Communes est fixée à 0.30 € par habitant soit pour Beynost :

$$4\ 943\ \text{hbts} \times 0.30\ \text{€} = 1\ 482.90\ \text{€}$$

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, par délibération N° 03-2023-30, de voter la participation financière à 0.30 € par habitant, soit 1 482.90 € (mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-dix centimes) pour l'année 2023 (0.30 € x 4 943 habitants).

Il est précisé que la dépense sera mandatée à l'article 6558 où les crédits sont prévus à cet effet.

15. Demande de subvention FIPDR 2023 pour l'acquisition de deux nouvelles caméras de vidéoprotection
Rapporteur Sergio Mancini

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à soutenir des actions engagées dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et du plan départemental de prévention de la délinquance signé le 29 mars 2021.

Au titre de ces actions, figure dans le programme S, les projets de vidéoprotection de la voie publique. C'est sur ce point que la commune souhaite déposer une demande auprès du FIPDR 2023 afin d'obtenir une aide financière à l'acquisition de caméras de vidéoprotection pour le chemin des Bottes et pour la gare SNCF.

La commune souhaite, en effet, encore améliorer la sécurité des personnes et des biens, afin de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de protection. Elle souhaite donc étendre son dispositif de vidéoprotection en ajoutant ces 2 nouvelles caméras.

Plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	5 799 €	25%
Subvention - FIPDR	11 598 €	50%
Subvention - Région	5 799 €	25%
TOTAL	23 196 €	100%

Mme Cortinovis indique que des vols de vélos ont été enregistrés à la gare, d'où l'utilité d'une caméra à cet endroit.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération N° 03-2023-31, les opérations et les modalités de financement ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

16. Demande de subvention de la région AURA pour l'acquisition de deux nouvelles caméras de vidéoprotection
Rapporteur Sergio Mancini

La Région subventionne l'installation ou l'extension de systèmes de vidéoprotection dans les espaces publics pour les communes et les EPCI à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra.

Il est rappelé que la commune souhaite encore améliorer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire, afin de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de protection. Elle souhaite, à cet effet, étendre son dispositif de vidéoprotection en ajoutant 2 nouvelles caméras : chemin des Bottes et à la gare SNCF.

A ce titre, elle souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région afin d'obtenir une aide financière à l'acquisition de ces caméras.

Plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	5 799 €	25%
Subvention - FIPDR	11 598 €	50%
Subvention - Région	5 799 €	25%
TOTAL	23 196 €	100%

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération N° 03-2023-32, les opérations et les modalités de financement ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

17. Informations diverses

Mme Maciocia rappelle l'agenda à venir :

COMMUNE DE BEYNOST

- Commémoration du 8 mai 1945 à 11h15
- A la demande des associations, redémarrage de la guinguette du vendredi soir pendant le marché des producteurs
- Fête de la musique le 23 juin au théâtre de verdure
- Vendredi 30 juin, concert au théâtre de verdure proposé par la mairie
- Feux d'artifice et bal du 13 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55 et la parole est donnée au public.

Pour le maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,



Christine PEREZ



Le secrétaire de séance,



Annie MACIOCIA